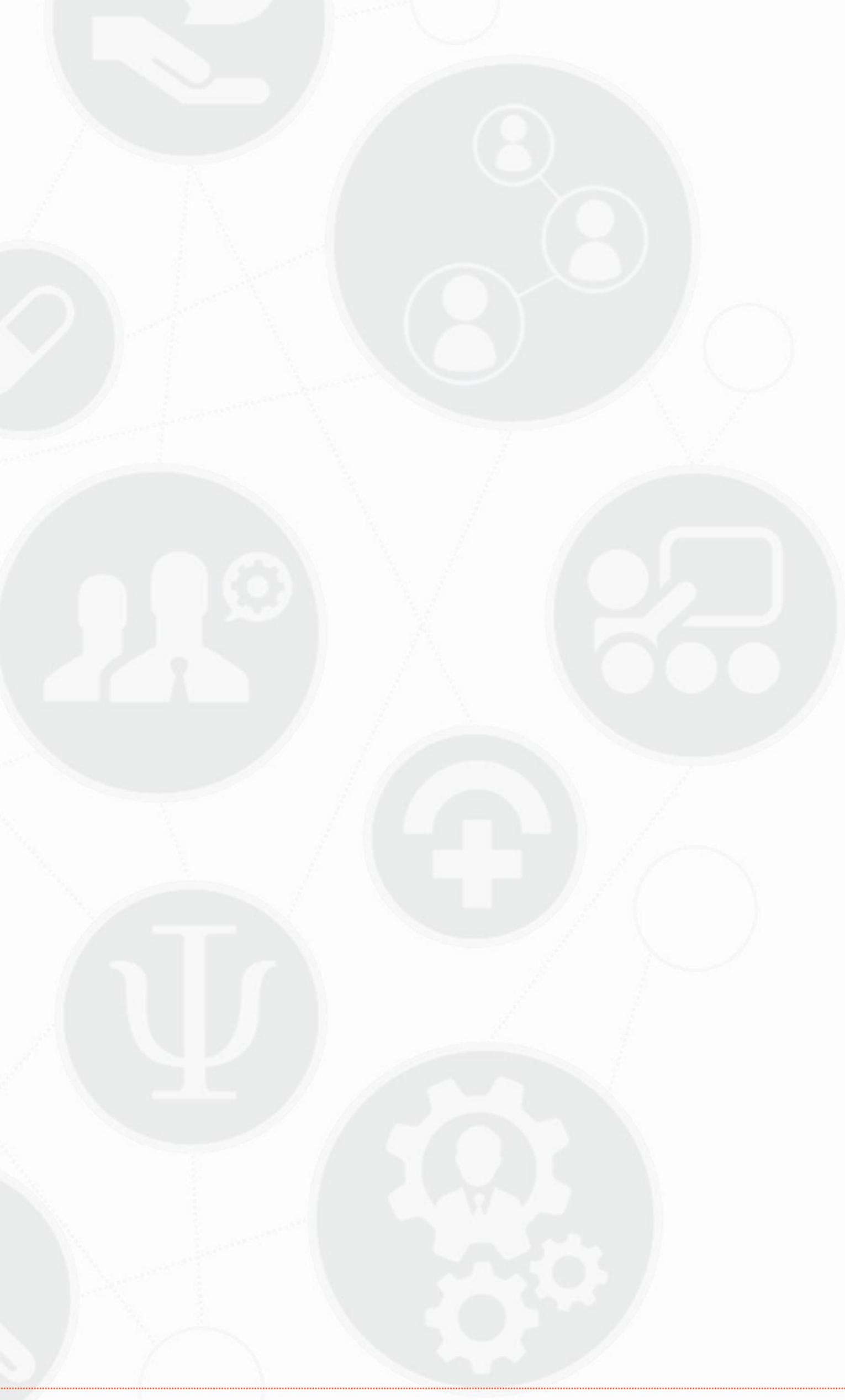


AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES

Prévention, évaluation, prise en charge



Programme prévisionnel – Audition publique
14-15 juin 2018



Cette audition publique est conduite selon la méthodologie HAS (Haute Autorité de la Santé).

Vingt ans après la loi du 17 juin 1998*, ayant notamment instauré en France l'injonction de soins comme modalité centrale de l'exécution de la peine pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel, et impliquant ainsi le soignant dans une prise en charge articulée avec la Justice, plusieurs questions demeurent, et de nouvelles problématiques émergent.

En effet, les évolutions sociétales mais aussi technologiques ont redéfini certains contours de la délinquance et de la pathologie, les scientifiques ont mis en évidence et investi de nouveaux champs d'études, et de nouvelles approches se sont développées dans les politiques de santé et de sécurité publiques.

Vingt ans après cette loi, les documents de référence, tels la Conférence de Consensus de 2001** et les Recommandations de Bonne Pratique de 2009*** nécessitent donc d'être mis à jour à l'aune des nouvelles avancées sociales, judiciaires et scientifiques.

C'est pourquoi, pour les vingt ans de la Loi du 17 juin 1998, La Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAVS) propose de réunir les principales structures concernées par la problématique des violences sexuelles au cours d'une audition publique selon la méthodologie et avec l'accompagnement de la HAS. Les incontournables questions de la prévention, de l'évaluation, et de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles seront explorées à travers la confrontation d'une revue exhaustive de la littérature et d'avis d'experts réputés dans le domaine, dans le cadre d'un débat public intense et riche les 14 et 15 juin 2018.

Ainsi, vingt ans plus tard, grâce à une commission d'audition minutieusement composée et dirigée par un président et un vice-président renommés, les violences sexuelles bénéficieront d'un nouvel éclairage à l'issue de l'audition, étayée par un rapport d'orientation et des propositions concrètes à l'attention des professionnels, des politiques et de la société dans son ensemble.

*Loi n°98-468 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles et à la protection des mineurs

**Conférence de consensus « Psychopathologies et traitements actuels des auteurs d'agressions sexuelles »

***Recommandations de bonne pratique « Prise en charge des auteurs d'agression sexuelle à l'encontre de mineurs de 15 ans »

LA FFCRIA VS

Les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS) sont des structures de service public issues de la Circulaire DHOS/DGS/O2/6C no 2006-168 du 13 avril 2006 relative à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles et à la création des centres ressources interrégionaux.

Leurs missions sont les suivantes : la formation, la recherche, l'animation de réseau, la prévention, l'accompagnement des professionnels, la documentation.

Leurs actions s'adressent à tout professionnel ou toute institution concernés par la problématique des violences sexuelles, notamment dans les champs suivants : Santé / Justice / Socio-Educatif / Formation Sécurité publique / Education Nationale /...

La Fédération Française des CRIA VS (FFCRIA VS) est une association loi 1901 dont l'objectif est d'améliorer la prévention, la compréhension, et la prise en charge des violences sexuelles sur la base d'une réflexion éthique et pratique.

Président de la FFCRIA VS (2013-2019) : Dr. Mathieu LACAMBRE



LE COMITE D'ORGANISATION

Structures représentées :

Association Française de Criminologie (AFC)
Association Française de Psychiatrie Biologique et Neuropharmacologique (AFPBN)
Association Française pour le Traitement des Violences Sexuelles (AFTVS)
Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS)
Association Nationales des Juges de l'Application des Peines (ANJAP)
Association Nationale des Psychiatres Experts Judiciaires (ANPEJ)
Association des Psychiatres de secteur Infanto-juvéniles (API)
Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Agression Sexuelle (ARTAAS)
Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire (ASPMP)
Direction Générale de la Santé (DGS)
Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)
Fédération Française des Centres ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAUS)
Fédération Française de Psychiatrie (FFP)
Santé publique France
Société française de psychologie

Soutien méthodologique :

Haute Autorité de la Santé (HAS)

Conformément aux directives méthodologiques liées à l'organisation d'une audition publique, l'identité des membres du Comité d'Organisation ne doit pas être dévoilée publiquement avant la réunion publique afin de les préserver de toute pression extérieure.



LA COMMISSION D'AUDITION

Pluridisciplinaire et multiprofessionnelle, la Commission d'audition comprend une quinzaine de membres, des spécialistes et des non spécialistes du thème traité. Sa composition respecte une représentation équilibrée des différents modes d'exercice, des différents courants d'opinion et la diversité d'origine géographique. Elle est coordonnée par son président et son vice-président nommés par le Comité d'organisation en concertation avec le promoteur.

Le rôle de la Commission d'audition est de fournir, à l'issue de l'audition publique, un rapport d'orientation et des propositions en réponse à chacune des questions posées.

Conformément aux directives méthodologiques liées à l'organisation d'une audition publique, l'identité du président de la Commission d'audition et du vice-président ainsi que de l'ensemble des membres de la Commission d'audition ne doivent pas être dévoilées publiquement avant la réunion publique afin de les préserver de toute pression extérieure.



LES EXPERTS

Les experts seront choisis par le Comité d'organisation sur un ou plusieurs critères comme leur expérience, leur pratique, leur notoriété et leurs publications sur le thème traité.

Chaque expert devra répondre à la question qui lui a été posée par le Comité d'organisation en rédigeant un texte, des tableaux de synthèse et un résumé de leur texte, rassemblant les informations issues de leur expérience et de la littérature.

Le nom des experts sera rendu public au plus tôt.



LE GROUPE BIBLIOGRAPHIQUE

La Commission d'audition délègue la sélection, l'analyse critique et la synthèse de la littérature pertinente à un groupe bibliographique, constitué de cinq à six membres choisis par le Comité d'organisation en concertation avec le président et le vice-président de la Commission d'audition.

Les travaux du groupe bibliographique seront rendus publics 1 mois avant la réunion publique.

Conformément aux directives méthodologiques liées à l'organisation d'une audition publique, l'identité des membres du groupe bibliographique ne doit pas être dévoilée publiquement avant la réunion publique afin de les préserver de toute pression extérieure.

Allocution d'ouverture

Le Président de la FFCRIAVS
Le Président du Comité d'Organisation
Le Président de la Commission d'Audition

1ère PARTIE

Introduction et champ de l'audition publique

- **Violences sexuelles : de quoi parle-t-on en 2018 ?**
 - Quelle est la définition des violences sexuelles, par la loi, par les professionnels du soin, par la population?
 - Quelles sont les données sur les violences sexuelles en France et quelle lecture en faire?
 - Qui sont les auteurs de violences sexuelles? Identification de nouvelles catégories d'auteurs, contexte et milieu de vie?
- **Quelles sont les évolutions constatées depuis 1998 ?**
 - Quelle est l'évolution de la législation, des dispositifs de prise en charge?
 - Quelle est l'évolution des représentations sociales, concernant les auteurs, les victimes, les violences sexuelles, et quel est leur impact?
 - Quels sont les rôles des différents acteurs, leur mission et leur articulation? Quelle est leur formation ? Quelles informations sont à leur disposition?
- **Quelles sont les problématiques émergentes au cours de ces 20 dernières années, dues aux évolutions de la société et des technologies ?**

2ème PARTIE

Prévention

- **Quelles sont les définitions de la prévention en matière de violences sexuelles ? Quels en sont les objectifs et limites ?**
- **Quelles interventions ont le plus d'impact sur la prévention du risque de violences sexuelles?**
 - Quels en sont les fondements théoriques, les axes, les outils, les limites?
 - A qui s'adresse la prévention ? Publics spécifiques, auteurs et victimes ? Populations, facteurs, milieux ?
- **Quelle mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé en matière de violences sexuelles ?**

3ème PARTIE

Evaluation

- **Quelle évaluation pour quel champ, quel objet, quels objectifs? Quand, qui, quoi, comment pourquoi et où ?**
 - Quelles évaluations de l'auteur de violences sexuelles dans le cadre de son parcours de peine?
 - Quelle évaluation et sur quels critères peut-on demander à l'expert judiciaire psychiatre ou psychologue en fonction du parcours ?
 - Quels sont les critères pertinents pour proposer une injonction de soins? Y a-t'il des critères pour proposer la levée de la mesure :
 - Du point de vue des experts?
 - Du point de vue des juges?
 - Quels critères d'évaluation clinique sont pertinents dans le parcours des auteurs (premier entretien, orientation thérapeutique...)
 - Existe-t-il des éléments d'évaluation partageables entre les différents acteurs? Si oui, lesquels, et comment peut-on les partager?
- **Quels critères d'évaluation proposer pour mesurer l'efficacité de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles ?**

4ème PARTIE

Prise en charge

- **Quels sont les différents axes de prises en charge des auteurs de violences sexuelles ?**
 - Quelle est la place des différents champs (sanitaire, social, judiciaire) ? Quels sont leurs rôles, leurs modalités, leurs objectifs et jusqu'où aller?
 - Existe-t-il un bénéfice que les soins soient ordonnés pénalement et pour qui? Quel bilan pour le dispositif d'injonction de soins? Quelle est sa place par rapport à l'obligation de soins?
- **Quelles approches thérapeutiques dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles? (indications, objectifs, modalités, limites)**
- **Y a-t-il des spécificités de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles selon les situations : violences sexuelles sans contact, âges de la vie, handicap et milieu de vie?**
- **Quelle approche de la famille de l'auteur de violences sexuelles ?**
 - Prise en charge de la famille de l'auteur?
 - Place de la famille dans la prise en charge de l'auteur?
 - Prise en charge des violences intrafamiliales?
- **Que disent les auteurs de violences sexuelles de leur parcours ?**

FFCRIAVS : [www//ffcriavs.org](http://ffcriavs.org)
..... contact@ffcriavs.org